

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T746

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du code de la route,

Considérant la demande de l'entreprise **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE** en date du 11 Octobre 2024 pour la pose d'une sapine escalier pour acheminer un échafaudage à l'intérieur du théâtre, **Quai Albert 1^{er}**, sur les emplacements LIVRAISONS à Trouville-sur-Mer.

Considérant la demande de **prolongation** de l'entreprise **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE** en date du 06 Décembre 2024.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Quai Albert 1^{er}.

ARRETE

Article 1 : La prolongation de la mise en place d'un échafaudage tubulaire de type sapine escalier de 3 ml x 2 m (soit 6 m² d'emprise) est autorisée sur les emplacements LIVRAISONS en face de la Maison des Associations, **Quai Albert 1^{er}**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur 1 place (soit 5 ml) sur les emplacements LIVRAISONS en face de la Maison des Associations Quai Albert 1^{er} ; il sera réservé pour la pose de la sapine.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables du **Dimanche 22 Décembre 2024 au Vendredi 28 Février 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par la SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour la mise en place d'un échafaudage sur l'année 2024 se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,65 € m²/jour au-delà de 30 jours. La facturation pour la mise en place d'un échafaudage sur l'année 2025 se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 0,60 € m²/jour jusqu'à 30 jours et de 2,70 € m²/jour au-delà de 30 jours. Un titre de recette sera émis et présenté à : **SAS CASINO BARRIERE TROUVILLE - Place du Maréchal Foch -14360 Trouville-sur-mer (SIRET 318 572 740 00013)**.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 20 Décembre 2024


Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCJ,

Sylvie de GAETANO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr